

Modification des orientations de placement, des commissions de rachat, de la commission de gestion et de la périodicité de l'abonnement des charges

AL AMANAH PRUDENCE FCP

Fonds commun de placement
Agrément du CMF N° 14-2007 du 11 septembre 2007
Adresse : 6 rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis

1. Modification des orientations de placement

La Compagnie Gestion et Finance « CGF », en sa qualité de gestionnaire de « AL AMANAH PRUDENCE FCP », informe le public et les porteurs de parts que son Conseil d'Administration, tenu le 24 juin 2013, a décidé de modifier les orientations de placement du FCP comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>La structure du portefeuille de « AL AMANAH PRUDENCE FCP » sera exclusivement composée comme suit :</p> <p><i>-Un maximum de 20% de l'actif en actions cotées à la BVMT,</i></p> <p><i>-Entre 30% et 80% de l'actif en emprunts obligataires cotés à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garantis, ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, parts d'organismes de placement collectif de type obligatoire, Bons du Trésor Assimilables et en obligations zéro coupon,</i></p> <p><i>-Entre 20% et 50 % de l'actif en Bons du Trésor à court Terme, certificats de dépôt, billets de trésorerie avalisés par une banque et liquidités.</i></p>	<p>« AL AMANAH PRUDENCE FCP » sera investi comme suit :</p> <p><i>-Maximum 20% de l'actif en actions cotées à la BVMT,</i></p> <p><i>-Entre 30% et 80% de l'actif en emprunts obligataires cotées à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou ayant fait l'objet d'une notation minimale de BB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, Bons de Trésor Assimilables et Bons de Trésor à zéro coupon,</i></p> <p><i>-Entre 0% et 30% de l'actif en Bons de Trésor à court terme, Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie avalisés par une banque,</i></p> <p><i>-Maximum 5% de l'actif net en OPCVM,</i></p> <p><i>20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.</i></p>

2. Modification des commissions de rachat

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de réduire les commissions de rachat de « AL AMANAH PRUDENCE FCP » comme suit :

Réduction de la commission de rachat	Dates de sortie
de 1% à 0,5%	Sortie avant la première année de la date de souscription
de 0,5% à 0 %	Sortie après la première année de la date de souscription

3. Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion de la « CGF » en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif et comptable du fonds.

Ainsi, la commission de gestion sera fixée à **1,00% HT de l'actif net par an au lieu de 0,80% HT de l'actif net par an.**

4. Modification de la périodicité de l'abonnement des charges

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de modifier la périodicité de l'abonnement des charges supportées par le fonds de quotidienne à hebdomadaire.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2013 et conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes, une faculté de sortie sans frais pendant une période de 3 mois est offerte aux porteurs de parts à compter du **2 septembre 2013.**